

FORMATION PROFESSIONNELLE TECHNICIENS DE CIRQUE : ACCROCHES ET SÉCURITÉ

du 11 au 15 octobre 2021

encadrée par Thomas Loriaux (AERISC)

PRÉSENTATION

Cette formation destinée aux artistes et techniciens régulièrement confrontés aux besoins du gréage acrobatique (Acrobatic Rigging) a pour but d'acquérir les connaissances fondamentales permettant de comprendre et de réaliser des accroches d'agrès acrobatiques.

La formation mettra les stagiaires en conditions de travail afin d'acquérir une expérience pratique des techniques les plus adaptées. Elle complétera cette connaissance méthodologique par une réflexion ouverte sur les rapports du cirque à la réglementation et à la notion de prévention des risques. Elle est organisée suivant une alternance à parts égales entre les périodes théoriques et pratiques.

Les périodes théoriques traiteront des problématiques des principes techniques, de la solidité, de la conformité et de la sécurité. Elles aborderont également les questions de physique des forces, de dynamiques des agrès acrobatiques, de charge d'utilisation des équipements ainsi que de résistance des matériaux.

Les phases pratiques permettront aux stagiaires d'acquérir les bases des techniques de travaux en hauteur (attestation en vue de l'habilitation) et de se familiariser avec les différents agrès aux cours de montages et d'essais qui seront autant d'occasions d'analyser concrètement ces installations.

**DU 11 AU 15 OCTOBRE
2021**

35 HEURES / 5 JOURS

PUBLIC artistes et techniciens des écoles, compagnies et des salles qui sont régulièrement confrontés aux besoins du gréage acrobatique (Acrobatic Rigging).

TARIF 1050€ Possibilité de prise en charge AFDAS

INSCRIPTIONS

1. Contactez-nous par tél ou mail pour savoir s'il reste des places
2. Faites-nous parvenir votre CV et une lettre de motivation. Un chèque d'arrhes de 80 € sera demandé au moment de l'inscription.

CONTACT

La Cascade Avenue de
Tourne
07700 Bourg-St-Andéol Tél. :
04 75 54 40 46
accueil@lacascade.org
www.lacascade.org



CONTENU

Ce stage s'adresse aux techniciens et professionnels du spectacle désireux d'acquérir les compétences élémentaires dans les domaines suivants :

- connaissance et utilisation des techniques de protection contre les chutes de hauteur,
- connaissance générale des agrès de cirque (trapèzes, cordes, tissus...) et l'utilisation des accessoires d'accrochage nécessaires à leur installation (noeuds et technique d'amarrage, accès en hauteur, anneaux, chevilles, lests, démultiplication des forces, suspension et haubannage des structures et agrès...),
- compréhension générale des phénomènes physiques liés à ces agrès (équilibres de forces, angles de traction, actions dynamiques, absorption des chutes),
- connaissance de l'environnement réglementaire (code du travail, lieux accueillant du public, normes, responsabilités civiles, pénales...).

AERISC

Ce stage est proposé par l'AERISC, Association Européenne pour la Recherche, l'Innovation et la Sécurité des arts du Cirque.

+ d'infos : www.aerisc.com

THOMAS LORIAUX

Ingénieur civil architecte et artiste aérien depuis 30 ans, Thomas Loriaux est un professionnel en exercice dans les domaines de l'acrobatie aérienne et de la conception et certification des équipements techniques de spectacles.



FORMATION CERTIFIANTE, QUALIFIANTE & VALEUR JURIDIQUE

Les formations « Technicien de Cirque - Accroches et Sécurité » de AERISC sont explicitement qualifiantes sur l'aspect légal suivant :

- « Formation en vue de l'habilitation à l'utilisation d'EPI anti-chute et aux travaux en suspension »

Ce programme de 5 jours n'est de fait pas aussi long que certains CQP existants, mais qui ne portent pas sur le même sujet.

Un CQP est un programme plus lourd, qui vise à Certifier la Qualification Professionnelle et qui s'achève sur une épreuve pratique avec jury indépendant.

Le CQP Rigging ou « accrocheur rigger » généralement donné sur 5 semaines, couvre les sujets des accroches générales de spectacles et d'événements (palans à chaîne et de pont lumière en aluminium) mais ne couvre pas les sujets spécifiques des accroches acrobatiques.

Le CQP Cordiste Niveau 1 généralement donné sur 5 semaines, couvre les sujets très spécifiques des accès sur cordes, mais ne couvre ni les accroches d'autres équipements (levage), ni les sujets acrobatiques.

Ces deux CQP ne sont donc pas équivalents à la formation AERISC mais plutôt complémentaires. Les personnes disposant d'un CQP cordiste auront de l'avance sur les sujets de l'anti-chute mais se verront proposer d'autres exercices dans le cadre du stage.

Sur le plan de la certification légale permettant de gérer, concevoir et réaliser des accroches d'appareils acrobatiques : elle n'existe pas formellement.

C'est-à-dire qu'il n'existe aucune base officielle du type de « Titres et Diplômes » qui traiterai spécifiquement de ce sujet ou rendrait obligatoire un certain type de programme de formation pour pouvoir exercer.

Seul un module du BPJEPS cirque couvre ces sujets, mais la formation AERISC de 5 jours est supérieure en durée et en programme et donc considérée comme une éventuelle équivalence pour le BPJEPS en VAE.

La seule base légale est donc l'obligation générale de formation issue des directives européennes et du code du travail. Elle porte sur tout type de tâche considérée comme complexe et est renforcée pour l'utilisation de systèmes particuliers (dangereux) tels que le levage et les risques de chute.

Extraits :

Directive Européenne 89-391 modifiée « Sécurité et Santé des Travailleurs » :

Article 12 / 1. L'employeur doit assurer que chaque travailleur reçoit une formation à la fois suffisante et adéquate à la sécurité et à la santé.

Directive Européenne 89-655 modifiée « Sécurité des équipements de travail » :

Article 7 : [...] les travailleurs chargés de l'utilisation des équipements de travail reçoivent une formation adéquate, y compris sur les risques que, le cas échéant, cette utilisation comporte.

Directive Européenne 2001-45 « Sécurité des équipements de travail » :

Article 10 : Le choix et l'utilisation de l'équipement adapté [...] devraient s'accompagner d'une formation spécifique et d'études complémentaires.

Article 11 : Les [utilisations] d'échelles, échafaudages et cordes [...] formation spécifique et appropriée des travailleurs est par conséquent nécessaire.

Annexe Article 4.4 Positionnement au moyen de cordes : f) les travailleurs doivent recevoir une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées, notamment sur les procédures de sauvetage.

Face à cette obligation générale de formation et face à l'absence de tout autre base juridique spécifique, la formation AERISC constitue donc un programme qui couvre les obligations légales dans ces domaines et a été reconnue au fil des années comme un des stages de référence par la profession et les institutions. Ce stage de 5 jours n'inclut aucun examen pratique avec jury indépendant, il ne permet donc pas de Certifier une Qualification Professionnelle (CQP). Il a néanmoins la valeur d'une formation reconnue pour laquelle vous bénéficiez d'une attestation de formation.

Un QCM de questions théoriques est effectué en fin de formation afin d'évaluer le niveau des participants. Cette attestation ne constitue pas un « Droit à Exercer » mais une base à l'habilitation - par votre employeur - à effectuer certaines tâches et, pour les travailleurs réellement indépendants (pas intermittents), un justificatif de traçabilité de leurs compétences.